

## Conditions générales d'intervention



Les présentes conditions générales sont applicables aux contrats ayant pour objet l'animation de formation.

### **ARTICLE 1 – Formation du contrat et entrée en vigueur :**

- Les documents constitutifs du contrat sont matérialisés par les présentes conditions générales qui s'appliquent à l'exclusion des éventuelles conditions générales du client et l'offre de formation dûment signées par le client.
- Le contrat entre en vigueur à réception de ces documents chez Formation-Export

### **ARTICLE 2 – Obligations des parties :**

#### **2.1 Obligations de Formation-Export :**

- Formation-Export apportera tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations.
- Formation-Export s'engage à remettre dans un délai de 10 jours précédent chaque intervention tous les programmes et supports nécessaires à la formation.

#### **2.2 Obligations du client :**

- Le client s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer en tout ou partie, à quelques tiers que ce soit, les devis, propositions, documents et/ou informations que Formation-Export lui aurait communiqués et dont il aurait eu connaissance, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à l'exécution du contrat.
- Tous les éléments relatifs aux programmes, objectifs, moyens pédagogiques, évaluations et les attestations de présences sont conservés par l'organisme facturé.
- Le client autorise Formation-Export à citer son nom à titre de Référence.

### **ARTICLE 3 – Propriété intellectuelle**

Les supports de cours restent la propriété de Formation-Export, ils sont réservés à l'usage exclusif des stagiaires ou étudiants, à l'exclusion de toute autre entreprise, centre de formation, formateur, etc.

### **ARTICLE 4 – Responsabilité**

En cas de manquement de la part de Formation-Export à l'une de ses obligations contractuelles, l'indemnisation du préjudice subi par le client ne pourra dépasser le montant reçu du client au titre du contrat.

### **ARTICLE 5 – Prix - Conditions de paiement – Pénalités**

- Les prestations de formation sont exonérées de tva
- Les prestations de formation sont payables à 30 jours fin de mois.
- Les frais de déplacement et de séjour à la charge du client sont précisés dans l'offre, ils sont remboursables au fur et à mesure qu'ils sont exposés. Ces frais sont soumis à TVA (taux en vigueur : 19,6 %)
- Les heures de formation sont dues intégralement en cas d'annulation moins de 10 jours avant la (les) date(s) programmée(s). En cas de report de date, aucune indemnité n'est due sauf si le report a lieu dans un délai inférieur à deux jours de la date initialement prévue. Dans ce cas, 30 % du montant des honoraires sont facturés.
- En cas de non-respect du délai de règlement figurant sur la facture, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi NRE N° 2001-420 du 15/05/01 et des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, exigible sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt des pénalités est fixé à 1,5 fois le taux d'intérêt légal et est calculé sur l'intégralité des sommes dues, il est soumis à TVA.

## **Conditions générales d'intervention**

- A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues, même si elles ont donné lieu à des traites.
- Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à charge du client, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à une fois et demi le taux d'intérêt légal des factures impayées à leur échéance, et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées en vertu de l'article 700 du N.C.P.C

### **ARTICLE 6 – Loi applicable et règlement des litiges**

- La loi applicable au contrat est la loi française
- Toit litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat, même en cas de recours en garantie ou pluralité des défenseurs, relève à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.